



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/48/937
S/1994/550
9 mai 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Quarante-huitième session
Point 54 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Quarante-huitième année

Lettre datée du 9 mai 1994, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur de nouvelles violations de l'espace aérien de la République de Chypre perpétrées par les forces aériennes turques le 4 mai 1994 et enregistrées comme suit :

1. De 10 h 26 à 11 h 02, deux avions de combat de type F-4 des forces aériennes turques ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie et ont simulé des attaques en prenant pour cible la zone de Kythrea.
2. De 11 h 23 à 11 h 53, deux avions de combat de type F-4 des forces aériennes turques ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie et ont simulé des attaques en prenant pour cible la zone de Kythrea.
3. De 14 h 47 à 15 h 14, deux avions de combat des forces aériennes turques de type non identifié, venant de la direction de la baie d'Antalya (Turquie), ont violé l'espace aérien chypriote en pénétrant dans celui-ci par le cap Akamas. Ils ont survolé la côte sud de Paphos jusqu'à la baie d'Akrotiri, Limassol, Larnaca, le cap Greco et Famagouste, avant de repartir en direction de la Turquie.
4. De 15 h 44 à 17 h 20, 11 avions de combat des forces aériennes turques de type non identifié ont, volant en formation de combat, exécuté des manoeuvres militaires dans la région d'information de vol de Nicosie.

Au nom du Gouvernement de la République de Chypre, j'élève une protestation contre ces nouvelles violations de l'espace aérien de la République et fait observer une fois encore que ces agressions répétées violent la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre et vont à l'encontre de la Charte des Nations Unies ainsi que des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question de Chypre.

A/48/937
S/1994/550
Français
Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, au titre du point 54 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la
République de Chypre auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Alecos SHAMBOS
